

France Assainissement Eau débord

Jean-Paul Vigneaud

L'association de défense des administrés a dorénavant des ramifications un peu partout en France. 2 000 adhérents, dont 1 500 au-delà de la Gironde

En 1990, Jacques Margalef sortait de l'anonymat et se présentait comme « le défenseur des administrés, des utilisateurs du tout-à-l'égout, de l'eau potable et de l'environnement en France ».

Avec ses yeux vifs, son franc-parler et ses interventions spectaculaires dans les administrations et sièges des collectivités locales, il mettait le feu aux poudres. « Je ne suis pas un empêcheur de tourner en rond, dit-il. Je suis là pour rappeler aux administrations et aux collectivités locales qu'il y a des règles, des lois, des délibérations et qu'il faut les respecter. Au moindre écart, je réagis. Il n'y a rien de plus normal. » Un combat périlleux et risqué toutefois. Aussi, ses détracteurs ne lui donnaient-ils pas plus de deux ans d'activité. Trois ans ont

passé, Jacques Margalef est encore là, son association aussi et son action sur le terrain s'amplifie de jour en jour (1).

2 000 ADHÉRENTS

L'association s'est même taillé une belle place au milieu des comités de défense des consommateurs existant à ce jour. Elle compte plus de 2 000 adhérents, dont 1 500 au-delà des frontières de la Gironde. « Les problèmes sont les mêmes partout, note Jacques Margalef. Ce sont des participations aux frais de branchement au tout-à-l'égout abusives, des taxes de raccordement au réseau sans délibération, etc. »

Chaque fois que l'association considère qu'il y a une anomalie, elle ouvre un dossier, engage une procédure. Dernier exemple en date : le problème soulevé par 200 abonnés au service des eaux de la ville de Clisson (Loire-Atlantique) qui payent une taxe d'assainissement alors qu'ils n'ont pas le tout-à-l'égout. « Cette affaire est l'exemple type des dossiers que nous traitons,

note Jacques Margalef. Ces gens-là ne sont pas rattachés au tout-à-l'égout, on leur demande malgré tout de payer l'entretien du réseau. » Selon Jacques Margalef, la Gironde n'échappe pas à ce problème particulier. Un habitant de Bègles contestait lui aussi récemment le paiement d'une taxe d'assainissement alors que son immeuble n'était pas raccordé au réseau et ne pouvait pas l'être. Il a obtenu gain de cause et le jugement n'a pas été frappé d'appel.

UN « BRAS DE FER »

Pour l'association, ce « jugement fait jurisprudence ». De nombreux élus en auraient pris bonne note, d'ailleurs. C'est en tout en cas ce que laisse penser un texte paru dans la « Lettre du maire » datée du 1^{er} mars et qui précise (en évoquant le dossier de Clisson) que la « redevance d'assainissement n'est due que pour service rendu ».

Sur d'autres points, cependant, l'association a du mal encore à faire passer ses convictions. France Assainissement Eau se bat ainsi depuis

des mois contre la CUB et la Lyonnaise des eaux pour faire admettre que les dépenses de mise du tout-à-l'égout « n'ont pas à être supportées par les nouveaux branchés » (par le biais des impôts, ces contribuables payent déjà tous les travaux entrepris sur la Communauté urbaine) et que la Lyonnaise des eaux, société fermière, « n'est pas habilitée pour recueillir les participations financières exigées ». Ce « bras de fer » est loin d'être terminé. « Ce sera peut-être long mais nous gagnerons, dit Jacques Margalef. Les arguments que nous avançons sont indiscutables. Là encore, les textes sont clairs et précis. Et ils sont tous en notre faveur. »

(1) L'assemblée générale de l'association vient de se tenir à Saint-Caprais-de-Bordeaux en présence de 120 personnes, le bureau complet (président, Jacques Margalef; secrétaire, Sandrine Corbello; trésorier, Jean-Charles Joubert) et de deux juristes : Alexandre Ekam et M^{re} Jacques Borderie, avocat chargé d'un grand nombre de dossiers en cours.

F.A.E., tél. 56.20.03.55.